

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5346>

Au journal officiel du 16 mai 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 16 mai 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Dispositions statutaires du corps des préfets / Substitution de la dénomination « CCI France » à la dénomination « assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie » / Logement social ; modalités d'établissement et de communication des rapports de l'ANCOLS

[1]

Administration

– Décret n° 2015-535 du 15 mai 2015 [modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets](#) NOR : INTX1508117D [2]

Commerce, industrie

– Décret n° 2015-536 du 15 mai 2015 [substituant la dénomination « CCI France » à la dénomination « assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie »](#) NOR : EIN1419593D [3]

Logement

– Décret n° 2015-537 du 13 mai 2015 [modifiant les modalités d'établissement, de transmission et de publication des rapports de contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social](#) NOR : ETL1431035D [4]

[L'intégralité du JORF n°0112 du 16 mai 2015](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret modifie le statut des préfets pour supprimer la position hors cadre, modifie les règles de titularisation applicables aux préfets occupant un poste territorial et définit les autres fonctions pouvant être confiées aux préfets (conseiller du Gouvernement, membre du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'Etat ou affectation à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ou en cabinet ministériel).

[3] Suite aux décisions du Conseil constitutionnel en date du 29 janvier 2015 et du 21 avril 2015 déclarant le caractère réglementaire des termes « assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie », le présent décret modifie les dispositions faisant référence à cette dénomination en lui substituant la dénomination « CCI France ».

[4] L'ANCOLS est un établissement public de l'Etat chargé d'une mission de contrôle et d'évaluation relative au logement social et à la participation des employeurs à l'effort de construction. Le présent décret modifie les règles d'élaboration et de communication des rapports de contrôle que l'agence établit à ce titre et rend leur publication systématique.